

CH_VB 2004-1742 4669 vom 25. Mai 2004

Bundesverwaltung, 2004-05-25, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2004-1742_4669_

FR: CH_VB 2004-1742 4669 du 25 mai 2004

IT: CH_VB 2004-1742 4669 del 25 maggio 2004

Erwägungen

E. 1

Situation Le 18 mars 2002, le conseiller national Pierre Triponez a déposé une initiative parlementaire sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces demandant la modification de la loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA). Il demande que les mesures prises par la CNA pour la prévention des maladies et des accidents professionnels fassent partie de la liste des opérations exclues du champ de la TVA (art. 18 LTVA). Le 23 septembre 2003, le Conseil national a décidé tacitement de donner suite à cette initiative, suivant en cela la proposition de sa commission I. L'initiative parlementaire a été attribuée à la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national pour l'élaboration d'un projet. Le 25 mai 2004, après un long examen du projet, la commission a approuvé à l'unanimité le rapport et le projet de loi à l'attention du Conseil national.

E. 2

RS 832.20

E. 3

Avis du Conseil fédéral Le Conseil fédéral approuve la proposition de la CER-N du 25 mai 2004.

4672

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Initiative parlementaire. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA. Rapport de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national du 25 mai 2004. Avis du Conseil fédéral In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2004 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 37 Cahier Numero Geschäftsnummer 02.413 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 21.09.2004 Date Data Seite 4669-4672 Page Pagina Ref. No 10 137 959 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.